

DEPARTEMENT

GARD

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

Date :

Séance du **29 mars 2023**

Numéro :

L'an Deux mille vingt trois
et le 29 mars
à 18 heures 30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	17	11

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Céline VIGO, Vice Présidente**

Présents : C. VIGO, M. T. de GOULET, V. BOCCASSINO, B. TELLIER, G. MANCUSO, G. GALEA, M. BOMPARD, A. BOMPARD, M. TAULAN, C. LEMAREC, L. RIMLINGER

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : F. RICHARD – TRINQUIER, M. PEREDES, E. CREMONA, S. VEIGALIER, E. DE GRYSE, G. DARRE

Date de la convocation
22 mars 2023

Date d'affichage
22 mars 2023

Secrétaire(s) : Brigitte TELLIER

Objet de la Délibération

Compte de Gestion 2022 - approbation

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Madame le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER


La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com